

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 avril 2016

---

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 2689

présenté par  
M. Carvalho

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« accords d'entreprise, d'établissement ou de branche »

les mots :

« conventions et accords de branche, de groupe, interentreprises, d'entreprise, et d'établissement »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle du texte oublie d'exiger la publication des accords de groupe et des accords interentreprises. L'auteur de cet amendement souhaite donc que les règles de publication instaurées pour les accords d'entreprise et d'établissement s'appliquent de la même manière à ces accords.